YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998
DELIBERATION N°98/06/366

OBJET: **CLASSEMENT DES VOIES PRIVEES DE LA RESIDENCE « LES GLAIEULS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 1998 , sur le principe de classement de voies privées de la résidence « les Glaieuls » dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que les copropriétaires de la résidence « Les Glaïeuls » représentés par « l'association syndicale du groupe d'habitations » sise 22, allée des Deux Sources à Yerres, ont demandé, à plusieurs reprises, le classement des voies privées dénommées « Allée du Coudrier » et « Allée des Deux Sources », de ladite résidence sise à Yerres, dans le domaine public communal ,

CONSIDERANT que des études de conformité effectuées par les concessionnaires et celles relatives aux conséquences du classement sont telles que la procédure de classement peut être lancée,

VU l'avis des commissions Finances et Travaux,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY + pouvoir),

APPROUVE, le lancement de la procédure de classement des voies privées dénommées « Allée du Coudrier » et « Allée des Deux Sources », de la résidence « Les Glaïeuls» et de ses réseaux divers dans le domaine public communal,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que l'enquête publique relative audit classement s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L 141-3, R 141-4 et suivants,du code de la voirie routière , ainsi que dans l'arrêté du Maire précisant l'objet de l'enquête et désignant le commissaire enquêteur notamment,

DIT qu'à l'issue de cette enquête publique, l'assemblée délibérante sera appelée à se prononcer sur ce classement.

FAIT et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 8 JUIL. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 8-7-98 et de la publication le 1-7-98
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)